



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES -BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BIOMETHA VAL EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE LEVIGNEN ET DE L'ÉPANDAGE AGRICOLE DE SES DIGESTATS

COMMUNES DE L'OISE : ANTILLY, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BARGNY, BETZ, BOISSY-FRESNOY, BOULLARE, BOURSONNE, CRÉPY-EN-VALOIS, CUVERGON, ETAVIGNY, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIÈRE, GONDREVILLE, LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, LEVIGNEN, MAREUIL-SUR-OURCQ, NEUFCHELLES, ORMOY-LE-DAVIEN, THURY-EN-VALOIS, VAUCIENNES, VEZ ET VILLERS-SAINT-GENEST, DE L' AISNE : COYOLLES, MONTIGNY-L'ALLIER ET PARCY-ET-TIGNY.

En exécution des prescriptions du code de l'environnement, il a été prescrit, par arrêté préfectoral du 20 mai 2020, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOMETHA VAL en vue de l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Levignen et de l'épandage agricole de ses digestats, pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous la rubrique n° 1510-2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation publique aura lieu du lundi 22 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Levignen aux heures habituelles d'ouverture au public ou site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de l'Oise par lettre (Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique – BIOMETHA VAL ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

EN RAISON DU CONTEXTE DE PANDEMIE VIRALE, LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DEVRA ÊTRE PRIVILÉGIÉE : CONSULTATION DU DOSSIER SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'OISE ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
LA CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE SE FAIT APRÈS RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DU SECRETARIAT (03 44 94 23 40) AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET RESPECT DES MESURES DE PROTECTION : PORT DU MASQUE, DISTANCIATION SOCIALE, UTILISATION DE SON PROPRE STYLO POUR PORTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE ET LAVAGE DES MAINS AVEC LE GEL HYDROALCOOLIQUE MIS A DISPOSITION.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.